

STEPHANIE DE MAGALHAES

Département de L'Indre

**Document généré le lundi 13 avril 2026 à 09:54**

Avis d'attribution n°1

Diffusion Internet	Version	Transmis	Publication	Visites	Retraits	Dépôts
web + alerte	Intégrale	13/04/26	13/04/26			

Diffusion Presse	Version	Transmis	Publication	Etat	Identifiant	N° Annonce
JOUE	Intégrale					

**Service : CP****Classification CPV :**Principale : **71631300** - Services de contrôle technique de bâtiments

## AVIS D'ATTRIBUTION

**DÉPARTEMENT DE L'INDRE**

Marc FLEURET - Président du Conseil départemental

Place de la Victoire et des Alliés

SMGP

BP 20639 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX

Tél : 02 54 27 34 36

SIRET 22360001600016



<b>Objet du marché</b>	MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS) POUR LA RECONSTRUCTION DES BATIMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE L'ADMINISTRATION AU COLLEGE LES SABLONS A BUZANCAIS - 2 LOTS
<b>Référence acheteur</b>	PA-2025-063 et 064
<b>Nature du marché</b>	Services
<b>Procédure</b>	Procédure ouverte
<b>Critères d'attribution</b>	Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 20 % : Valeur technique de l'offre 80 % : Prix
<b>Procédures de recours</b>	Instance chargée des procédures de recours : <b>Tribunal administratif de Limoges</b> 1, cours Vergniaud 87000 Limoges Tél : 0555339155 - Fax : 0555339160 <a href="mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr">greffe.ta-limoges@juradm.fr</a> Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Référé pré-contractuel avant la signature du marché (article L551-1 du code de justice administrative français) Référé contractuel jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution (R 551-7 du Code de Justice Administrative) Référé suspension dans les deux mois à compter de leur publication contre les actes détachables du contrat (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Recours pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision administrative concernée (article R.421-1 du Code de justice administrative).

Recours de plein contentieux dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ; dès la signature du contrat, le concurrent évincé n'est plus recevable à déposer un recours pour excès de pouvoir  
Recours indemnitaire après demande préalable au pouvoir adjudicateur, dans le délai de déchéance quadriennale.

#### ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Valeur totale du marché (hors TVA)

Valeur : **47180 €**

Lot 1 : Mission de contrôle technique

Date d'attribution : 08/04/26

Nombre d'offres reçues : 6

Marché n° : PA2025063 - **Apave Infrastructures et Construction France 6**      Montant HT : **32 580,00 €**  
RUE DU GENERAL AUDRAN 92400 COURBEVOIE

Le titulaire est une PME : NON

Lot 2 : Mission SPS niveau 1

Date d'attribution : 09/04/26

Nombre d'offres reçues : 8

Marché n° : PA2025064 - **CABINET DUBOC** 19 RUE COLUMBIA 87000      Montant HT : **14 600,00 €**  
LIMOGES

Le titulaire est une PME : NON

#### Renseignements complémentaires

##### Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud CS 40410 87011 Limoges cédex

Tél : +33 555339155 télécopieur : +33 555339160

adresse mail : greffe.ta-limoges@juradm.fr

SIRET : 17870005000010

##### Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Référé pré-contractuel avant la signature du marché (article L551-1 du code de justice administrative français)

Référé contractuel jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution (R 551-7 du Code de Justice Administrative)

Référé suspension dans les deux mois à compter de leur publication contre les actes détachables du contrat (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

Recours pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision administrative concernée (article R.421-1 du Code de justice administrative).

Recours de plein contentieux dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ; dès la signature du contrat, le concurrent évincé n'est plus recevable à déposer un recours pour excès de pouvoir

Recours indemnitaire après demande préalable au pouvoir adjudicateur, dans le délai de déchéance quadriennale.

Envoi le 13/04/26 à la publication

Marches-Publics.info V9.7